

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CAMIRAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Avril, le conseil municipal dûment convoqué en date du 29 Mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, maire.

Présents : BLOUIN Emilie, Sylvette DE TREGOMAIN, DELOUBES Claudine, MERCIER Bastien, GOUDENEGE France, CARPENE Marie-Pierre, Madame GLIZE Nadine,

Absents excusés : Madame Delphine SALVAGE, Monsieur Mathieu BONNAFOUS, Monsieur Jérôme GOUDIN

Madame France GOUDENEGE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame Delphine SALVAGE donne procuration à Madame Marie Pierre CARPENE

Monsieur Mathieu BONNAFOUS donne procuration à BLOUIN Emilie

DELIBERATION N°2024-03

OBJET : Vote du compte de gestion

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de La Réole à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION N°2024-04

OBJET : Vote du CA 2023

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire présente le compte administratif, laisse la présidence à Madame GOUDENEGE France et se retire de l'assemblée pour que celle-ci puisse voter le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 224 352.72 €

Réalisé : 204 340.88 €

Reste à réaliser : 5000€

Recettes

Prévu : 224 352.72€

Réalisé : 190157.22€

Reste à réaliser : 0

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 406 852.530 €

Réalisé : 307 803 €

Reste à réaliser : 2777.04 €

Recettes

Prévu : 406852.53€

Réalisé : 450 202.31€

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Investissement : -14 183.66 €

Fonctionnement : 142 399.31€

Résultat global : 128 215.65€

DELIBERATION N°2024-05

OBJET : Délibération d'affectation du résultat

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 09 Avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11877.09 €

- un excédent reporté de : 13 052,22 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 142 399,31 €

- un déficit d'investissement de : 14 183,66 €

- un déficit des restes à réaliser de : 5000 €

Soit un besoin de financement de : 19 183,66 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **142 399,31€**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **19 183,66 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **123 215,65 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) DEFICIT **14 183.66€**

DELIBERATION N°2024-06

OBJET : Délibération du vote des 3 taxes

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 10.34%

TFB : 29.78%

TFPNB : 60.91%

Vu les articles 1635B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, l'assemblée décide de fixer les taux suivants:

- Taux Taxe d'habitation : **10.34 %** soit un produit attendu de **4157 euros**

- Taux Foncier bâti : **29.78 %** soit un produit attendu de **99 197 euros**

- Taux Foncier non bâti: **60.91 %** soit un produit attendu de **19 126 euros**

Le produit total des trois taxes à inscrire au budget sera donc **de 122 480 euros**.

DELIBERATION N°2024-07

OBJET : Vote du Budget 2024

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Investissement

Dépenses

Prévu : 75 498 €

Reste à réaliser : 5 000 €

Soit 80 498 €

Recettes

Prévu : 80 498 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 413 756,96€

Reste à réaliser : 2 774,04 €

Soit 416 534 €

Recettes

Prévu : 416 534 €

Reste à réaliser : 0,00 €

DELIBERATION N°2024-08

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote de son budget 2024.

La réunion cantonale des maires présidée par Monsieur Barbe Daniel, conseiller départemental du canton Le Réolais et les Bastides, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une enveloppe de **5584 euros** qu'il y a lieu d'affecter à des projets d'investissement 2024. Il informe l'Assemblée des conditions d'obtention de ce fond.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les projets d'investissement pour 2024,

Le Conseil Municipal **décide** :

1/ de réaliser en 2024 les opérations suivantes :

- Travaux de voirie, sécurisation de la départementale en agglomération pour un montant de 25420€HT soit 30504€TTC

2/ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de :

- **5584 euros** (cinq mil cinq cent quatre-vingt-quatre euros) au titre de ces investissements.

3/ d'assurer le financement complémentaire par :

- **DETR 25% : 6355€**
- **Autofinancement pour la somme 13481€.**

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication

DELIBERATION N°2024-09

Objet : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions attribuées aux associations. Il donne lecture des différents dossiers de demande de subvention réceptionnés.

Après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le conseil fixe le montant des subventions à verser aux associations en 2024 comme suit:

- Le Cercle : Location à titre gratuit d'un bâtiment communal + consommation de l'eau.
- Jeunes sapeurs-pompiers de La Réole : 100€
- As Morizes : 20 euros par enfant Camiranais licencié au club,

QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines

Ce projet sera à l'ordre du jour en priorité au prochain conseil municipal prévu le lundi 06 Mai 2024 à 18h30

Lors de ce prochain conseil sera votée l'augmentation de la taxe d'aménagement.

Le Conseil visitera également le local artisanal.

Prévision d'un autre conseil le lundi 03 Juin 18h30

Fin de séance : 21H00

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance